

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES (CoFin)

concernant le préavis de la Municipalité n° 18/2026 : Arrêté communal d'imposition pour les années 2027 à 2031

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La CoFin, composée de Mesdames Paola Pache et Ardiane Pasquier (en remplacement de François Puricelli), Messieurs Corentin Binamé, Yves Fauth, Jochen Mundinger, Eric Renard, Marc Veraguth et votre président rapporteur, a étudié le préavis municipal no 18/2026 lors de sa séance du 08 septembre 2026.

Monsieur Alain Monod, Syndic, et Monsieur Romuald Ntennou, chef du Service des finances, représentaient la Municipalité.

Informations préalables

Monsieur Monod présente le préavis et rappelle qu'en vertu de la Loi sur les impôts communaux (LCom) les communes ont jusqu'au 30 octobre de l'année pour soumettre un arrêté d'imposition à l'approbation du Département en charge des relations avec les Communes. Il précise que des discussions ont eu lieu au sein de la Municipalité au sujet de la fixation du taux d'imposition communal et aussi sur la durée d'application du taux proposé. Les Municipaux ont conclu leurs discussions en proposant une augmentation du taux d'imposition de 7 points à 71,5% et que cette augmentation porterait sur une durée de 5 ans. La Municipalité estime que dans 2 ans la situation financière de la Commune ne sera pas améliorée et que la proposition actuelle d'augmentation du taux d'imposition est faite pour durer. Cette solution est proposée pour la sécurité de tous.

Monsieur Monod indique que le Service des finances a calculé l'augmentation mensuelle d'impôt communal en cas de validation du taux d'imposition à 71,5%. Pour un revenu imposable de CHF 50'000.- l'augmentation sera de CHF 20.- par mois, pour un revenu de CHF 100'000.-, l'augmentation sera de CHF 48.-, pour un revenu de CHF 200'000.- de CHF 107.- par mois et pour CHF 300'000.- de revenu imposable CHF 150.- par mois.

Discussion générale

Le Président indique que par point d'impôt communal, il faut compter sur env. CHF 500'000.- de revenu fiscal annuel complémentaire. Il indique qu'il partage le constat sur la situation financière de la Commune. Une hausse du taux d'impôt est ainsi justifiée, reste à en déterminer l'ampleur.

Un commissaire demande à Monsieur Ntennou si les revenus fiscaux projetés pour les années 2027 à 2031 ne sont pas surestimés et si oui, quel est le plan « B » de la Commune. Monsieur Ntennou répond que les revenus présentés sont dans la fourchette haute et qu'il n'y a pas de plan « B ». Il rappelle les hypothèses retenues pour l'établissement des prévisions sont indiquées en page 8 du préavis. Concernant les charges, un commissaire demande les détails concrets des mesures proposées par la Municipalité pour atteindre les objectifs de croissance maximale de 1,5 % (biens et services) et 2,5 % (masse salariale) tels que mentionnés dans le préavis. Concernant les revenus liés aux nouveaux habitants des plans de quartier en cours de construction, la Municipalité a retenu des revenus fiscaux de plus de CHF 2,4 millions à

partir de 2029 si les 5 projets de construction seront tous réalisés, ce qui est optimiste. Des discussions ont lieu au sujet des hypothèses retenues par la Municipalité pour déterminer les revenus et les charges de la Commune pour les 5 prochaines années. Messieurs Monod et Ntennou donnent des précisions. La plupart des commissaires acceptent les informations données, quelques-uns trouvent que les informations fournies dans le préavis auraient méritées d'être encore plus détaillées.

Un commissaire s'interroge sur l'impact éventuel au niveau des revenus communaux si l'initiative cantonale 12% devait être acceptée. Monsieur Monod indique que l'initiative en cas d'acceptation aura un impact sur les impôts cantonaux, mais que les impôts communaux ne seront pas touchés.

Plusieurs commissaires demandent pourquoi la Commune n'a pas plus travailler les charges communales. Selon eux, il faudrait plus les maîtriser en les réduisant et travailler davantage le budget de la Commune. Monsieur Monod indique que la Municipalité a engagé une série de baisses des charges depuis 2 ans désormais, mais qu'il y a des contraintes importantes pour certaines rubriques dont les charges du personnel de la Commune. Il indique que la Municipalité a travaillé sur une priorisation des investissements et que ce travail a le mérite de fixer des priorités. Pour 2027 à 2031, CHF 33 millions ont été identifiés comme à investir. Le Président rappelle aux nouveaux commissaires au sein de la Cofin que le plan d'investissements publié dans le Budget 2026 comprend plus de CHF 150 millions, qu'une partie soit CHF 50 millions ont déjà été dépensés, mais que presque CHF 100 millions restent prévus, validés ou non par le Conseil communal. La liste des investissements prioritaires mentionnée en page 11 servira de feuille de route à la Municipalité, le Conseil communal pouvant encore intervenir sur la validation des investissements dont les crédits sont encore à voter. Un commissaire indique que tous les efforts déjà entrepris pour réduire les charges et revoir les priorités devraient être plus documentés et indiqués dans le préavis. Il est répondu par Monsieur Monod et le Président qu'une grande partie de ces efforts sont documents dans les publications Comptes et Budgets annuels de la Commune ainsi que dans les rapports passés de la Cofin. Monsieur Ntennou rappelle que la Commune n'a pas la maîtrise directe sur 35% des charges qui sont fixées par le Canton (ex. : facture sociale, péréquation, ..).

Des discussions ont lieu sur les revenus nouveaux possibles pour la Commune, un impôt personnel fixe à introduire, un impôt sur les loyers, un impôt foncier plus important ou encore un développement des impôts sur le bénéfice et le capital des personnes morales. Concernant l'impôt personnel fixe, la LICom limiterait un tel impôt à maximum CHF 10.- par an rendant cet impôt inintéressant. Concernant l'impôt sur les loyers, même si la LICom prévoit un impôt jusqu'à 3% des loyers pratiqués, actuellement aucune commune du Canton ne le pratique et ceci irait à contre-sens de la suppression de la valeur locative validée en votation populaire. Concernant l'impôt foncier, la Commune a fixé un taux à CHF 1.- par mille francs de valeur immobilière, la LICom permettrait de monter à CHF 1,50 par mille francs. Les commissaires ne réagissent pas à cette proposition d'augmentation et Monsieur Monod indique que la Municipalité a voulu se concentrer sur l'augmentation de 7 points d'impôt sur le revenu et la fortune. Des discussions ont lieu sur l'attrait de la Commune pour les entreprises. Il y a du travail à réaliser encore, mais Monsieur Monod relève le manque de terrains pour développer ces zones d'activités.

Un tour de table est organisé de manière à entendre chaque commissaire sur l'augmentation d'impôt proposé par la Municipalité. Il en ressort qu'un commissaire propose un amendement à savoir de maintenir le taux d'imposition à 64,5% pour un an et d'attendre de voir ce que la nouvelle Municipalité proposera dans un an. Il manque selon lui de vision Municipale et d'informations sur le chemin à suivre pour réduire les charges communales. Il faut, selon lui, plus de discipline et mieux indiquer comment traiter les investissements « obligatoires » et comment isoler les autres investissements « non nécessaires ». Un autre commissaire propose un amendement pour fixer le taux d'imposition juste en-dessous de 70% soit à 69,5% représentant tout de même une augmentation de taux d'impôt communal de 5 points et pour la durée totale des 5 ans.

Les discussions étant terminées, la commission passe aux votes.

Votes de la Cofin sur les amendements

Pour l'amendement no 1 à savoir un taux d'imposition de 64,5% inchangé sur 1 an, le résultat des votes est de 3 pour, 4 contre et 1 abstention.

Pour l'amendement no 2 à savoir un taux d'imposition de 69,5% sur 5 ans, le résultat des votes est de 3 pour, 3 contre et 2 abstentions. Le Président indique que son vote pour fait pencher le vote en faveur de l'acceptation de cet amendement.

Ensuite, le Président propose de voter sur le préavis actuel. Le résultat des votes est de 3 pour et 5 contre, la Cofin refuse donc le préavis actuel.

Enfin le Président passe au vote du préavis amendé à savoir à un taux d'imposition de 69,5% pour 5 ans, et le résultat des votes est de 4 pour, 3 contre et 1 abstention.

Conclusion

C'est donc un préavis amendé à 69,5% pour 5 ans que la CoFin a accepté pour le préavis no 18/2026 et vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, d'adopter un arrêté communal d'imposition à 69,5% pour les années 2027 à 2031 et de charger la Municipalité de le faire approuver par le Conseil d'Etat.

Vœu émis : intégrer un contrôle plus fort des coûts, documenter la vision de la Municipalité et transmettre plus d'informations sur le chemin à suivre pour réduire les charges communales. Introduire plus de discipline et mieux indiquer comment traiter les investissements « obligatoires » et comment isoler les autres investissements « non nécessaires ».

Epalinges, le 08 septembre 2026



Sandy Warth

Président de la COFIN

